

Activités d'assistance médicale à la procréation

L'Agence de la biomédecine publie une nouvelle mise à jour de ses recommandations sur les modalités de la prise en charge des patients dans le contexte de circulation du SARS-CoV-2

L'Agence de la biomédecine émet aujourd'hui une nouvelle mise à jour de ses recommandations sur les activités d'assistance médicale à la procréation, pour continuer à accompagner les centres confrontés à la circulation du virus responsable de la Covid-19 et les aider à se préparer à l'éventualité d'un rebond épidémique.

Ces recommandations sont issues de la concertation réalisée dans le cadre du groupe de travail mis en place par l'Agence de la biomédecine en mars dernier réunissant des sociétés savantes, des experts, une association de patients, des représentants des agences régionales de santé ainsi que du ministère des solidarités et de la santé. Ce groupe de travail poursuit ses réflexions pour accompagner la pratique des activités d'assistance médicale à la procréation, **en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de SARS-CoV-2.**

A noter

Les recommandations émises par l'Agence de la biomédecine sont destinées à aider les professionnels de santé dans l'évaluation des situations auxquelles ils sont confrontés. Toutefois, il appartient aux équipes médicales pluridisciplinaires de les mettre en œuvre après examen au cas par cas de chaque situation, en fonction du contexte sanitaire et des contraintes propres à chaque centre.

Coopération accrue entre les centres et poursuite des mesures sanitaires

En cas de rebond de l'épidémie de Covid-19, les équipes médicales d'AMP et leurs établissements sont invités à porter une attention particulière aux femmes en cours de stimulation et aux personnes en cours de préservation urgente de la fertilité (ces personnes sont prioritaires pour être prises en charge dans leur centre, autant que faire se peut au sein de l'établissement).

Afin d'assurer la continuité des soins, il est préconisé que les établissements se mettent en mesure, autant qu'il est possible :

- Soit de réorienter les patients vers un ou plusieurs autre(s) établissement(s) autorisé(s) à pratiquer l'activité d'AMP
- Soit, à l'inverse, d'offrir la possibilité selon les capacités locales, d'accueillir les patients ainsi réorientés.

Du fait de l'incertitude concernant les centres qui seront touchés par une diminution ou un arrêt d'activité, il est conseillé de renforcer la coopération entre les établissements conventionnés et autorisés pour les activités d'AMP. Outre les conventions déjà existantes, des conventions complémentaires avec au moins un autre établissement, dont des établissements privés, établies de façon anticipée, seront susceptibles de réduire le risque d'interruption des soins urgents.

Par ailleurs, les activités d'assistance médicale à la procréation doivent continuer à s'exercer dans le respect des procédures spécifiques en lien avec la circulation de la Covid-19 : les centres doivent ainsi se conformer notamment aux modalités de travail dans les établissements de soins, aux mesures barrière et à la distanciation sociale, tant pour les professionnels de santé que pour les patients, aux modalités de diagnostic et de dépistage du SARS-CoV-2 et aux modalités de décontamination des surfaces. L'usage de la télémédecine reste à privilégier autant que faire se peut afin de limiter le nombre de déplacements de patients au sein des unités.

Dépistage dans le cadre des dons de gamètes, accueil d'embryon et préservation de la fertilité

Dans le cas d'un don d'ovocytes, il n'est plus recommandé de réaliser une recherche systématique du SARS-CoV-2 avant le déclenchement de l'ovulation chez la donneuse. En revanche, cette recherche reste recommandée pour le don de spermatozoïdes, 48 heures avant le premier recueil. Par ailleurs, une sérologie avec dosage des anticorps totaux est conseillée, 48 heures avant les différents recueils et un mois après le dernier recueil.

Les embryons conservés en vue d'un don entre septembre 2019 et mars 2020 peuvent être utilisés sans recourir à une sérologie de contrôle.

Dans le cas particulier des préservations de la fertilité (pour des personnes ayant un cancer dont le traitement est toxique pour leur fertilité), il est recommandé de réaliser une recherche du virus dans un délai le plus court possible avant le geste médical, même en l'absence de symptômes, et d'avoir le résultat le jour de la préservation.

L'Agence de la biomédecine recommande aux patients de rester en contact avec l'équipe médicale du centre d'AMP qui les a pris en charge. Les équipes médicales tiendront informé(e)s les patient(e)s de toutes les dispositions et évolutions éventuelles qui seront mises en œuvre concernant leur parcours d'AMP.

Lien vers la version complète des recommandations de l'Agence de la biomédecine : <https://www.agence-biomedecine.fr/Recommandations-sur-les-modalites-de-prise-en-charge-des-couples-dans-le>

Composition du groupe de travail

- Association française d'urologie (AFU)
- Fédération nationale des biologistes des laboratoires d'étude de la fécondation et de la conservation de l'œuf (BLEFCO)

- Fédération nationale des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (Fédération des CECOS)
- Collège national des gynécologues et obstétriciens de France (CNGOF)
- Fédération française d'étude de la reproduction (FFER)
- Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM)
- Groupe d'étude pour le don d'ovocytes (GEDO)
- Groupe d'études sur la fécondation in vitro en France (GEFF)
- Groupe de recherche et d'études sur la cryoconservation ovarienne et testiculaire (GRECOT)
- Société d'andrologie de langue française (SALF)
- Société française de diagnostic préimplantatoire (SFDPI)
- Société française d'hygiène hospitalière (SF2H)
- Société française de virologie (SFV)
- Société de médecine de la reproduction (SMR)
- Société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF)
- Institut national du cancer (INCa)
- Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est
- Agence régionale de santé (ARS) Ile de France
- Collectif des centres privés en AMP français
- Collectif BAMP !
- Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
- Direction générale de la santé (DGS)
- Dr Jade Ghosn, service de maladies infectieuses, hôpital Bichat
- Dr Florence Damond, virologie, hôpital Bichat
- Dr Nadhira Fidouh, virologie, hôpital Bichat

À propos de l'Agence de la biomédecine

Etablissement public dépendant du ministère de la Santé et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines : l'assistance médicale à la procréation, le diagnostic prénatal et génétique, la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires ainsi que le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

www.agence-biomedecine.fr

Twitter : [@aq_biomedecine](https://twitter.com/aq_biomedecine)

Contacts presse :

bcw | burson cohn & wolfe – Juliette Billaroch, juliette.billaroch@bcw-global.com, 06 26 28 40 11

Agence de la biomédecine – Hélène Duguet, 06 16 35 91 80 presse@biomedecine.fr